

Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne

Centre de gestion de la Fonction publique territoriale



Présentation de la réforme

27 avril 2017

Salle des Fêtes d'Eurville-Bienville

Sommaire

Partie I- Présentation générale de la réforme

Partie II- Le dispositif déclaratif

Partie III- Éléments de calendrier

Partie IV- L'identification des bénéficiaires de revenus

Partie V- Le dispositif d'assistance aux usagers

Partie I

Présentation générale de la réforme



1. Les objectifs et les principes de la réforme

- Principal objectif de la réforme : rendre le paiement de **l'impôt contemporain de la perception des revenus** pour éviter un éventuel décalage en cas de changement de situation
=> « ***l'impôt s'adapte à votre vie*** »
- Une **réforme du recouvrement** : pas de changement des modalités d'établissement de l'impôt (*assiette et calcul*)
- Pour les revenus soumis au PAS : **absence de double imposition en 2018**
- Le maintien de la campagne déclarative et de la campagne des avis en N+1





2. Les revenus concernés par le prélèvement à la source

* Les revenus intégrés par la réforme :

- Les revenus versés par un tiers => paiement par l'employeur/collecteur au fur et à mesure du versement



- les traitements et salaires
- les pensions, retraites et rentes
- les allocations de chômage

à partir desquels il n'y a pas de tiers => paiement sous la forme d'**acomptes contemporains** calculés par l'administration :

- les revenus des indépendants
- les revenus fonciers
- autres revenus imposables (dont les pensions alimentaires)



2. Les revenus concernés par le prélèvement à la source

* **Les revenus non concernés par la réforme = ceux déjà soumis à un prélèvement à la source**

- **Les revenus de capitaux mobiliers** : le PAS est déjà réalisé par les **banques** sur la base d'un taux forfaitaire
- **Les plus-values immobilières** : le PAS reste réalisé par le **notaire** lors de la signature de l'acte

* **Les revenus qui ne feront l'objet d'aucun prélèvement contemporain** : les plus-values mobilières



COMMENT ÇA MARCHE
POUR LE CONTRIBUABLE ?

3. Le calcul du prélèvement à la source

* Le taux de prélèvement à la source :

- **Calcul par la DGFIP d'un taux de PAS personnalisé** (sur la base des revenus de N-2).

Ce taux sera mis à jour automatique du taux **le 1^{er} septembre de chaque année** à l'issue de la taxation des revenus.

- **Où trouver ce taux ?** Sur l'avis d'impôt et dans l'espace personnel de l'usager sur [impots.gouv](https://impots.gouv.fr).

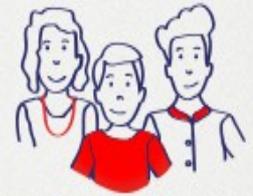
- **Obligation de signaler ses changements de situation de famille** => re-calculation automatique du taux par la DGFIP.



3. Le calcul du prélèvement à la source

- * L'usager pourra demander la modification du taux en cours d'année dans le cas d'un changement de situation.

 - * Il peut opter pour :
 - un **taux individuel** : en cas de différence de revenu au sein du couple, possibilité d'individualiser le taux pour chacun des conjoints
 - le **taux neutre** : s'il ne souhaite pas divulguer son taux d'imposition à son employeur
- => Ces 2 options seront offertes aux usagers dès **la mi-septembre 2017.**



COMMENT ÇA MARCHE
POUR LE CONTRIBUABLE ?

3. Le calcul du prélèvement à la source

* Pour les revenus versés par un tiers :

Transmission **dématérialisée et automatique** du taux de PAS par l'**administration fiscale au collecteur**

= > **Prélèvement à la source = taux x revenu net imposable**

* Pour les revenus non versés par un tiers : le prélèvement est calculé par la DGFIP

=> **Echéancier annuel de prélèvements mensuels** (*cas général*) OU **trimestriels** (*option possible pour les employeurs de moins de 11 salariés*)



4. Un nouvel acteur : le collecteur

=> **Collecteur = le tiers qui verse les revenus et qui doit COLLECTER le PAS**

Le collecteur a 4 obligations :

1. **Appliquer chaque mois le taux** transmis par la DGFIP. A défaut, application du taux neutre.
2. **Prélever le PAS** sur le salaire net imposable => Le PAS figurera sur le bulletin de salaire
3. **Déclarer mensuellement** les prélèvements réalisés pour chacun des usagers concernés
4. **Reverser mensuellement** (ou trimestriellement) à la **DGFIP** le prélèvement à la source prélevé



4. Un nouvel acteur : le collecteur

* 2 catégories de collecteurs :

- les collecteurs **dans le champ de la DSN** (*Déclaration Sociale Nominative*) = les entreprises du secteur privé
- les collecteurs **hors du champ de la DSN** (*Déclaration Sociale Nominative*) = les employeurs du secteur public

=> **Ils utiliseront la déclaration PASRAU** = PAS Revenus Autres

Les employeurs publics (État, collectivités locales et hôpitaux publics) ont vocation à intégrer la DSN d'ici le 1^{er} janvier 2020.



LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU



COMMENT ÇA MARCHE
POUR LE COLLECTEUR ?

4. Un nouvel acteur : le collecteur

* Système unique de déclaration et de reversement :

=> sur le portail **Net-Entreprises**, mis en œuvre par le
(« Modernisation des déclarations sociales »)



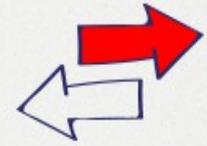
UN SERVICE DE
NET-ENTREPRISES-FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

=> Un système « 3 en 1 » :

- transmission du taux par le flux retour « Compte-Rendu Métier » (CRM)
- déclaration nominative mensuelle du PAS prélevé et du taux appliqué
- renseignement de la zone de paiement pour prélèvement mensuel par la DGFIP

=> Via la Déclaration Sociale Nominative « DSN » pour les collecteurs du secteur privé

=> Via la déclaration PASRAU, système inspiré de la DSN, pour les collecteurs du secteur public

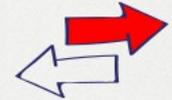


2017, ANNÉE
DE TRANSITION ?

5. L'année de transition :

- Principe : « ***pas de double imposition*** » ***des revenus de 2017*** : les revenus **non exceptionnels** (salaires, pensions,...) perçus en 2017 **ne seront imposés ni en 2017, ni en 2018, ni plus tard.**

L'impôt restera dû sur les revenus exceptionnels ou hors du champ de la réforme (plus-values mobilières)



5. L'année de transition :

- **Le bénéfice des Remboursements / Crédits d'impôt acquis en 2017 sera conservé.** Ils seront versés intégralement au moment du solde de l'impôt, à la fin de l'été 2018.

Pour les services à domicile et garde d'enfant, le versement d'un acompte de crédit d'impôt est prévu à partir de mars 2018, égal à 30 % du crédit d'impôt de l'année précédente (crédit payé en 2017 au titre des dépenses 2016)

- **Des mesures anti-abus viendront éviter les comportements d'optimisation**

AVEC LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE,
MARC ET LOU QUI EMPLOIENT LEUR NOUNOU
ONT TOUJOURS UN CRÉDIT D'IMPÔT

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE
L'impôt s'adapte à votre vie
impots.gouv.fr

à partir de janvier 2018, votre impôt sera prélevé à la source sur votre salaire

Partie II

Le dispositif déclaratif



1. Les déclarations : DSN ou PASRAU

- Pour les entreprises relevant du périmètre de la DSN : le PAS s'intègre dans la DSN

- Pour les collecteurs hors champ de la DSN (collectivités locales, administrations,...) : le PAS sera géré par la **déclaration PASRAU** (*PAS Revenus Autres*), s'inspirant fortement des principes DSN



1. Les déclarations : DSN ou PASRAU

=> Le cahier technique de la déclaration PASRAU est disponible sur www.pasrau.fr ainsi qu'un **kit documentaire complet**.

The screenshot shows the website interface for NET-ENTREPRISES-FR, specifically the PASRAU documentation page. The page title is "PASRAU : PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE POUR LES REVENUS AUTRES". A sidebar on the left lists navigation options: "L'essentiel", "Documentation" (highlighted), "Outil Pasrau-val", "Brique de contrôle", "Pilote Pasrau", and "Base de connaissances". The main content area is titled "Kit documentaire PASRAU" and contains a list of documents available for download. A "Téléchargez le kit documentaire" button is visible at the bottom.

NET-ENTREPRISES-FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

Les déclarations Aide Actualités S'inscrire Se connecter

accueil > déclarations en ligne > déclarations du régime général > PASRAU > documentation

PASRAU

- L'essentiel
- Documentation**
- Outil Pasrau-val
- Brique de contrôle
- Pilote Pasrau
- Base de connaissances

PASRAU : PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE POUR LES REVENUS AUTRES

Kit documentaire PASRAU

Vous trouverez en cliquant sur le lien ci-dessous le kit documentaire du projet PASRAU.

Il contient les documents suivants :

- Sommaire du kit documentaire PASRAU
- Cahier technique PASRAU 2017.2
- Cahier technique PASRAU - différentiel entre la version 2017.1 et 2017.2
- Tableau des catégories et datatypes 2017.2
- Plénière PASRAU du 24/04/2017 : support de la présentation
- Plénière PASRAU du 29/03/2017 : support de la présentation
- Plénière PASRAU du 29/03/2017 : écrans PASRAU
- Note sur les données PASRAU : focus sur les régularisations (V2.1)
- Note sur les principes structurants et la cinématique générale
- Descriptif de la structuration des SIRET et fractions à prévoir dans PASRAU
- Note sur l'identification et la certification des individus
- Note sur les CRM
- Codes et messages des anomalies présentes dans les CRM
- Description du format des CRM et du BIS (V1.2)
- Exemple de BIS au format xml (V1.2)
- Exemple de CRM financier au format xml (V1.2)
- Exemple de CRM nominatif au format xml (V1.2)
- Guide d'implémentation API pour PASRAU
- Note récapitulative sur les formats de fichier en entrée et sortie du dispositif PASRAU
- Note sur les modalités d'inscription à PASRAU
- Note sur les fonctionnalités du tableau de bord PASRAU
- Note sur l'utilisation des barèmes (taux par défaut)
- Glossaire - Mots de PASRAU
- XSD générique des bilans PASRAU

Téléchargez le kit documentaire



1. Les déclarations : DSN ou PASRAU

=> Dans les **2** cas, un **flux retour de la DGFIP**, le « **compte-rendu métier** » (**CRM**), permettra de transmettre les taux de PAS au collecteur pour l'ensemble des bénéficiaires de revenus.



2. La fréquence de déclaration :

Ces déclarations (DSN ou PASRAU) sont mensuelles (dates limites de dépôt fixées aux 5 ou 15 du mois pour la déclaration DSN, fixée au 10 du mois pour la déclaration PASRAU).

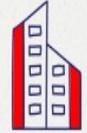
La déclaration DSN/PASRAU est **mensuelle**.

=> **Date limite de dépôt** : - **10 du mois** pour la déclaration **PASRAU**
- les 5 ou 15 du mois pour la déclaration DSN

3. La « maille » déclarative :

Les déclarations sont déposées **par SIRET**.

=> Le collecteur **peut fractionner sa déclaration**, par exemple en raison de contraintes techniques (informations issues de SI différents).
Le nombre de fractions est limité à **9 par SIRET**.



4. Les déclarations DSN/PASRAU rectificatives

En cas d'erreur :

– **Avant la date d'échéance** : possibilité de rectifier le dépôt **en annulant la première déclaration** et en **déposant une nouvelle déclaration** jusqu'à la date d'échéance.

– **Après la date d'échéance** : plus de possibilité de déposer de déclaration rectificative.

Les déclarations « initiales » restent possibles après date d'échéance

=> Mais ces déclarations donneront lieu à **sanctions pour dépôt tardif**.



En rythme de croisière : le dispositif déclaratif

- **Les déclarations PASRAU** feront l'objet d'une **interrogation au service SNGI** (*Service National de Gestion des Identités*) géré par la CNAV afin de vérifier la validité des informations d'identité transmises (*NIR et éléments d'état civil*).
- Le collecteur est informé en retour des résultats de ce traitement
=> **un bulletin BIS** sera mis à disposition du collecteur sur le **tableau de bord Net-entreprises**. Ce bilan précise :
 - la **liste des personnes non identifiées** ;
 - la **liste des personnes retrouvées**, mais pour lesquels des **informations supplémentaires ou différentes** sont connues du SNGI.



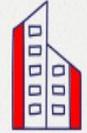
5. Le lieu de dépôt

- Le dépôt s'effectue :

—  sur **Net-entreprises** pour les déclarations **DSN** et les déclarations **PASRAU**

—  sur **msa.fr** pour les déclarations DSN des entreprises au régime agricole.

- L'authentification s'effectue via le RCD (*Référentiel Commun des Déclarants*), « annuaire » commun de Net-entreprises. Le dépôt doit être réalisé par un **SIRET connu**.



5. Le lieu de dépôt

- Le mode de dépôt peut être **varié** :
 - mode API « machine to machine » (le logiciel se connecte directement à net-entreprises, effectue les dépôts et récupère les fichiers retour sans intervention manuelle) ;
 - mode EDI ;
 - **pour PASRAU uniquement : mode EFI (saisie de formulaire en ligne).**



6. Le reversement du PAS

* Pour les collecteurs de la sphère privée : le reversement s'effectue sous la forme d'un **prélèvement par DGFIP sur le compte bancaire du collecteur.**

* Pour les employeurs relevant de la sphère publique locale : la **solution dérogatoire du virement** a été retenue (comme pour les cotisations sociales).

=> Le versement est **mensuel**, mais peut **sur option être trimestriel** pour les **employeurs de moins de 11 salariés**. L'option s'aligne sur celle existant en matière de cotisations sociales, et **option sociale vaut option fiscale.**

- 1 SIRET peut payer pour un autre SIRET s'il appartient à la même racine SIREN



7. Le contenu de la déclaration

La déclaration (PASRAU, ou la partie de déclaration DSN pour le PAS) est constituée **de 2 blocs** :

- **un bloc individu** dans lequel est recensé l'ensemble des individus à qui sont versés des revenus sur lesquels le PAS s'applique,
- et **un bloc paiement** qui porte le montant global de PAS qui doit être reversé à la DGFIP.



→ Le bloc individu : éléments d'identification du bénéficiaire

- Le bloc individu mentionne **l'ensemble des éléments d'identification** de chaque bénéficiaire de revenu :
 - **NIR**
 - **Éléments d'état civil complet** : noms, prénoms, date de naissance, lieu de naissance, adresse postale
- => En l'absence de NIR**, le collecteur doit renseigner un **NTT** (*numéro technique transitoire*), dont la structure est décrite dans le cahier technique d'utilisation temporaire (3 mois) tant que le NIR n'est pas connu



→ **Le bloc individu : informations relatives au versement (bloc versement)**

Le bloc versement mentionne **les montants versés à chaque bénéficiaire** :

- **date du versement**
- **rémunération nette fiscale**
- **rémunération nette fiscale potentielle** : correspondant à des montants versés, a priori non imposables sous conditions (par exemple : les rémunérations versées aux apprentis et stagiaires), mais qui donnent lieu à des informations de recoupement pour le contrôle fiscal.



→ **Le bloc individu : informations relatives au PAS (bloc versement)**

Les informations relatives au PAS portent sur **de chaque versement** :

- **taux de PAS**
- **type de taux de PAS** (transmis par la DGFIP / barème)
- **montant de PAS**
- **identifiant de taux porté par le CRM**, sauf si le taux est un taux issu du barème.



9. Le bloc paiement

* **Pour les collecteurs de la sphère privée, la loi impose le recours au télépaiement au moyen d'un prélèvement par mandat SEPA B2B.**

= > Toutefois, **pour les collecteurs de la sphère SPL, le recours au virement est seul autorisé** (dans l'attente passage à la DSN).

* **Les collecteurs de la sphère SPL** doivent utiliser pour émettre leurs virements, **les références BIC IBAN automatisées du compte bancaire du SIE** sur lequel les sommes prélevées au titre du PAS devront être payées.



9. Le bloc paiement

=> Ces éléments doivent figurer dans le **virement émis à la norme SEPA, dans la zone « libellé »** de ce dernier.

* Pour permettre l'appariement entre la déclaration PASRAU et le virement associé au mandat du reversement PAS, le flux de virement **doit porter une référence normalisée** permettant d'identifier la nature du produit recouvré, l'échéance du prélèvement et le collecteur.

Ces éléments doivent figurer dans le **virement émis à la norme SEPA, dans la zone « libellé »** de ce dernier.

=> Des indications précises seront adressées ultérieurement sur la valorisation en saisie manuelle de ces zones « libellé de virement » qui sont **des zones de saisie libre et donc informatiquement non structurées.**



10. Le compte-rendu métier (CRM)

- * Le CRM sera retournés par la DGFIP au collecteur via **le tableau de bord de Net-entreprises**.
- * **2 types de CRM :**
 - **Un CRM nominatif avec :**
 - **les taux à appliquer pour chaque individu**
 - d'éventuels messages d'information **explicitant des échecs d'identification**
 - ainsi que **les éventuelles erreurs de taux appliqués** (application d'un taux autres que ceux transmis par la DGFIP valides).
 - **Un CRM financier : en cas d'anomalie repérée sur le bloc paiement, restitué uniquement en cas d'anomalie constatée.**



4. Zoom sur le taux

- En l'absence de taux transmis dans le CRM pour un individu, **le collecteur doit appliquer la grille de taux par défaut.**

- L'absence de taux transmis peut avoir plusieurs causes :
 - arrivée de l'étranger, entrée dans la vie active (*pas de déclaration de revenus déposée l'année précédente*)
 - en raison d'**un échec d'identification** de l'individu par la DGFIP ;
 - en **cas d'option de l'utilisateur pour ne pas transmettre son taux à son employeur.**



4. Zoom sur le taux

=> Dès qu'un collecteur ne dispose pas de taux, il applique la grille de taux par défaut (*cas des nouvelles embauches, par exemple*).

Plusieurs barèmes seront mis à disposition selon la périodicité du versement : hebdomadaire, journalier, mensuel, trimestriel, semestriel, annuel.

Le collecteur pourra, pour déterminer le taux issu de la grille à appliquer, raisonner **par prorata en fonction de la durée d'emploi**.

4. Zoom sur le ~~taux~~



LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU



COMMENT ÇA MARCHE
POUR LE COLLECTEUR ?

* **Pour les contrats courts** (*moins de deux mois ou terme du contrat imprécis*) : un **abattement du montant imposable d'un demi-SMIC s'applique** avant détermination du taux au sein de la grille de taux par défaut.

=> L'application des grilles de taux par défaut **sera automatisée dans les logiciels de paye.**



12. La documentation en ligne

Les sites Prélèvement à la source et PASRAU/DSN

www.prelevementalasource.gouv.fr

= **Site institutionnel** dédié au PAS, avec documents pédagogiques (livret entreprises, etc...), vidéos,...

The screenshot shows the website economie.gouv.fr, the portal of the French Ministry of Economy and Finance. The page is titled "LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU". It features a navigation menu with options like "Accueil", "Je suis contribuable", "Je suis collecteur", "De A à Z", and "Médias et ressources". The main content area is titled "Tout comprendre du prélèvement à la source" and includes a text box stating that the source-based tax will be implemented on January 1st, 2018, to adapt to life events. Below this, there are six interactive tiles with icons and text: "POURQUOI?", "QUAND ET COMMENT?", "QUELLE CONFIDENTIALITÉ?", "2017, ANNÉE DE TRANSITION?", "COMMENT ÇA MARCHE POUR LE CONTRIBUABLE?", and "COMMENT ÇA MARCHE POUR LE COLLECTEUR?". A call-to-action box on the right encourages users to click for more information on tax rates and reductions.



12. La documentation en ligne

Les sites Prélèvement à la source et PASRAU/DSN

www.pasrau.fr

= Y figure toute la **documentation technique** relative à la déclaration PASRAU : cahier technique, et documentation détaillée (l'identification des bénéficiaires, exemples de régularisation, les structures des fichiers CRM et BIS,...).

The screenshot shows the website **NET-ENTREPRISES-FR** (GIP Modernisation des déclarations sociales). The main navigation bar includes links for **Les déclarations**, **Aide**, **Actualités**, **S'inscrire**, and **Se connecter**. The breadcrumb trail is: **accueil > déclarations en ligne > déclarations du régime général > PASRAU > documentation**.

The page title is **PASRAU : PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE POUR LES REVENUS AUTRES**. A sidebar menu on the left lists: **PASRAU**, **L'essentiel**, **Documentation** (highlighted), **Outil Pasrau-val**, **Brique de contrôle**, **Pilote Pasrau**, and **Base de connaissances**.

The main content area is titled **Kit documentaire PASRAU**. It states: **Vous trouverez en cliquant sur le lien ci-dessous le kit documentaire du projet PASRAU.**

Il contient les documents suivants :

- Sommaire du kit documentaire PASRAU
- Cahier technique PASRAU 2017.2
- Cahier technique PASRAU - différentiel entre la version 2017.1 et 2017.2
- Tableau des catégories et datatypes 2017.2
- Plénière PASRAU du 24/04/2017 : support de la présentation
- Plénière PASRAU du 29/03/2017 : support de la présentation
- Plénière PASRAU du 29/03/2017 : écrans PASRAU
- Note sur les données PASRAU : focus sur les régularisations (V2.1)
- Note sur les principes structurants et la cinématique générale
- Descriptif de la structuration des SIRET et fractions à prévoir dans PASRAU
- Note sur l'identification et la certification des individus
- Note sur les CRM
- Codes et messages des anomalies présentes dans les CRM
- Description du format des CRM et du BIS (V1.2)
- Exemple de BIS au format xml (V1.2)
- Exemple de CRM financier au format xml (V1.2)
- Exemple de CRM nominatif au format xml (V1.2)
- Guide d'implémentation API pour PASRAU
- Note récapitulative sur les formats de fichier en entrée et sortie du dispositif PASRAU
- Note sur les modalités d'inscription à PASRAU
- Note sur les fonctionnalités du tableau de bord PASRAU
- Note sur l'utilisation des barèmes (taux par défaut)
- Glossaire - Mots de PASRAU
- XSD générique des bilans PASRAU

At the bottom, there is a button: **Téléchargez le kit documentaire**.

Partie III

Éléments de calendrier



→ **A compter de juillet 2017 : la phase pilote** = phase de test dite « pilote »

Cette phase permettra de **sécuriser le dispositif** : test en conditions réelles des modalités de dépôt des déclarations et de récupération des taux, dans un dialogue tripartite collecteurs (éditeurs de logiciels) / Net-entreprises / DGFIP.

=> Les collectivités intéressées :

candidature sur <http://www.net-entreprises.fr/html/pasrau-pilote.htm>



PASRAU

[L'essentiel](#)

[Documentation](#)

[Outil Pasrau-val](#)

[Brique de contrôle](#)

[Pilote Pasrau](#)

[Base de connaissances](#)

PASRAU : PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE POUR LES REVENUS AUTRES



< RETOUR

Devenez « Pilote PASRAU »

L'obligation de procéder au prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu **entre en vigueur dès janvier 2018**.

Les données PAS sur les revenus autres que les salaires et traitements, ainsi que sur les traitements du service public, seront transmises à la DGFIP via l'appliquet PASRAU.

Vous êtes collecteur PASRAU ? Nous vous proposons de devenir « **Pilote PASRAU** » en test avant la mise en production du dispositif, afin de **sécuriser votre démarrage**.

- Consultez le guide pour vous informer des **avantages et prérequis** à votre participation au Pilote de tests PASRAU !
- *Protocole du Pilote de tests PASRAU, qui décrit les **attendus et engagements** du projet PASRAU afin de vous accompagner et d'optimiser cette étape (**Bientôt disponible**).*

Attention, les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 23 juin 2017 pour un début du Pilote au 3 juillet 2017.

Inscrivez-vous dès maintenant en remplissant le formulaire en ligne*



* Toute inscription au Pilote vaut engagement du collecteur à participer au Pilote selon les modalités décrites dans le Protocole du Pilote

Une fois inscrit au Pilote, vous devez également vous inscrire sur la plateforme de test où se déroulera le Pilote PASRAU.

› Téléchargez le document explicitant les modalités d'inscription à la plateforme de test PASRAU



→ **Octobre 2017 : initialisation des taux**

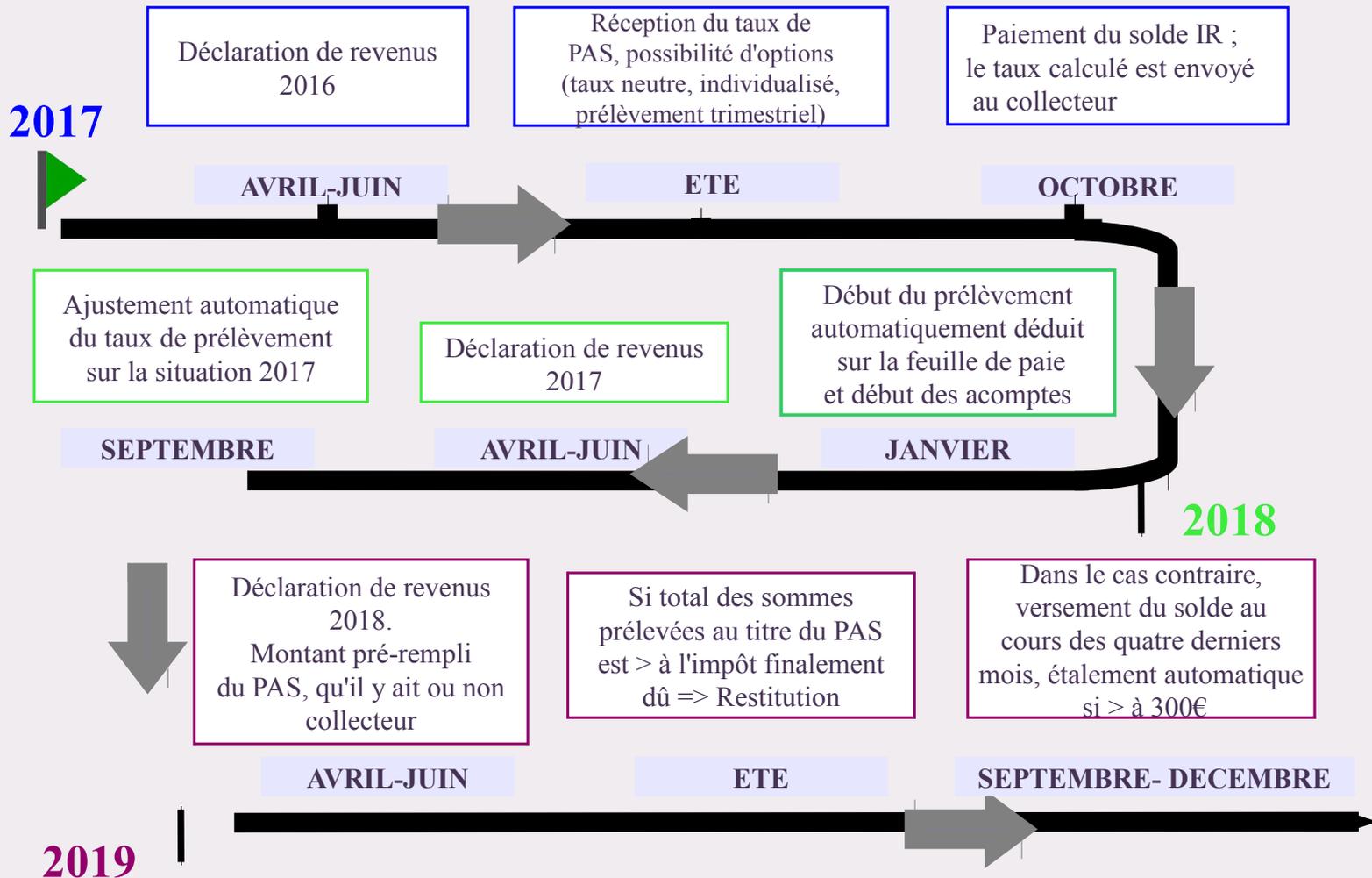
A l'issue de la taxation des revenus de l'année 2016 (*déclarés en avril 2017*), la DGFIP va pouvoir à compter de septembre 2017 déterminer les taux de PAS. **Les tests sur l'échange de ces données vont pouvoir être conduit, toujours dans le cadre de la phase pilote.**

→ **Janvier 2018 : application du PAS**

=> Pour les versements effectués à compter de **janvier 2018**,
les collecteurs prélèveront du PAS.



→ Une réforme qui s'étale sur 3 ans pour les particuliers



2019

2018

2017

Partie IV

L'identification des bénéficiaires de revenus



L'identification des agents : un enjeu majeur

- **Pour les collecteurs qui sont dans le champ de la déclaration DSN :**

Les informations relatives aux individus utilisées sont donc celles de la DSN, qui ont déjà fait l'objet de travaux de fiabilisation importants dans le cadre du déploiement de la DSN.

- **Pour les collecteurs hors champ de la DSN au 1^{er} janvier 2018 :**

= les collectivités territoriales, les hôpitaux publics et les offices publics d'habitat en comptabilité publique

=> les échanges relatifs au PAS s'inscrivent dans une **nouvelle déclaration** dénommée **PASRAU**.



L'identification des agents : un enjeu majeur

La complétude des informations relatives aux bénéficiaires de revenus (NIR, éléments d'état civil et adresse) constitue **un enjeu majeur** du bon fonctionnement du dispositif.

Il permet en effet :

- de **récupérer** par la DGFIP le **taux d'imposition personnel à appliquer** ;
- d'**autoriser le correct rattachement des montants prélevés au foyer fiscal de l'agent**, pour que ces montants soient automatiquement pris en compte dans la liquidation de son impôt.



Les éléments d'identification attachés aux agents

Les éléments caractérisant chaque agent bénéficiaire de revenus sont :

- le **NIR** ;
 - les **éléments d'état civil** : nom de famille, nom d'usage, prénoms, date et lieu de naissance) ;
 - l'**adresse du domicile de l'agent**.
-
- **La connaissance du NIR de l'agent est primordiale** : ce numéro constitue la pierre angulaire de l'identification des personnes. **Il doit être recherché**. Si l'agent n'en dispose pas, il est nécessaire de **orienter vers une demande d'immatriculation**.



Les éléments d'identification attachés aux agents

Au-delà du NIR, une **connaissance la plus complète** possible des **éléments d'état civil** et d'adresse garantit une meilleure identification.

Les noms (de famille et d'usage), les prénoms (dans la mesure du possible tous les prénoms), la date de naissance complète et le lieu de naissance, ainsi que l'adresse du domicile de l'agent sont autant d'éléments permettant à la DGFIP de l'identifier de manière certaine.



Un plan d'action à mener par chaque collecteur

Il est **primordial** pour chaque collecteur de :

- **réaliser le plus tôt possible un diagnostic** des informations présentes dans les logiciels de paie pour les dossiers de chaque agent,
- **mener les travaux de complètement** pour atteindre une identification précise de chaque agent **avant la fin de l'année 2017**.

Ces travaux concernent :

- **la collecte du NIR ;**
- **le complètement des données d'état civil et adresse.**



Un plan d'action à mener par chaque collecteur

=> La connaissance du NIR et d'éléments d'état civil exhaustifs permettra de disposer des **taux personnels des agents**.

A contrario, une identification insuffisante empêchera la DGFIP de transmettre un taux, et **les grilles de taux par défaut devront être appliquées**, qui pourront être **défavorables** à l'agent et induire des questions de sa part.



La fiabilisation des éléments relatifs aux agents (NIR, état civil) est donc un chantier préparatoire à la mise en œuvre du PAS qui revêt une importance toute particulière.



En rythme de croisière : le dispositif déclaratif

- Comme pour les DSN, les déclarations PASRAU feront l'objet d'une **interrogation au service SNGI** (*Service National de Gestion des Identités*) géré par la CNAV afin de **vérifier la validité des informations d'identité** transmises (*NIR et éléments d'état civil*).
- **Un bulletin BIS** sera mis à disposition du collecteur sur **le tableau de bord Net-entreprises**.



Ce bilan précise :

- la liste des **personnes non identifiées** ;
- la liste des **personnes retrouvées**, mais pour lesquels des **informations supplémentaires ou différentes** sont connues du SNGI.



En rythme de croisière : le dispositif déclaratif

- **Dans un souci constant de fiabilisation de son fichier des agents :**

Le collecteur devra, **chaque mois**, porter une attention particulière à la transmission du BIS et **exploiter les éléments transmis**.

- **les éléments supplémentaires transmis ont vocation à être repris dans les dossiers des agents**
- **la liste des personnes non identifiées devra faire l'objet de démarches spécifiques pour tendre vers une certification de ces personnes.**



La participation à la phase pilote

→ **A compter de juillet 2017**

Cette phase permettra de **sécuriser le dispositif**

=> test en conditions réelles des modalités de dépôt des déclarations et de récupération des taux, dans un **dialogue tripartite** collecteurs (*éditeurs de logiciels*) / Net-entreprises / DGFIP.

Il constitue un **double avantage** pour les collecteurs :

- tester le nouveau dispositif déclaratif ;
- bénéficier **dès le mois de juillet des bilans d'identification du SNGI**, pour fiabiliser les données individuelles des agents.

Il est fortement conseillé aux collecteurs de participer à cette phase pilote. Les inscriptions seront ouvertes pour participation au pilote à compter d'avril 2017.

PASRAU

[L'essentiel](#)

[Documentation](#)

[Outil Pasrau-val](#)

[Brique de contrôle](#)

[Pilote Pasrau](#)

[Base de connaissances](#)

PASRAU : PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE POUR LES REVENUS AUTRES



[< RETOUR](#)

Devenez « Pilote PASRAU »

L'obligation de procéder au prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu **entre en vigueur dès janvier 2018**.

Les données PAS sur les revenus autres que les salaires et traitements, ainsi que sur les traitements du service public, seront transmises à la DGFIP via l'appli PASRAU.

Vous êtes collecteur PASRAU ? Nous vous proposons de devenir « **Pilote PASRAU** » en test avant la mise en production du dispositif, afin de **sécuriser votre démarrage**.

- Consultez le guide pour vous informer des **avantages et prérequis** à votre participation au Pilote de tests PASRAU !
- *Protocole du Pilote de tests PASRAU, qui décrit les **attendus et engagements** du projet PASRAU afin de vous accompagner et d'optimiser cette étape (**Bientôt disponible**).*

Attention, les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 23 juin 2017 pour un début du Pilote au 3 juillet 2017.

Inscrivez-vous dès maintenant en remplissant le formulaire en ligne*

 **ACCÉDEZ AU
FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

* Toute inscription au Pilote vaut engagement du collecteur à participer au Pilote selon les modalités décrites dans le Protocole du Pilote

Une fois inscrit au Pilote, vous devez également vous inscrire sur la plateforme de test où se déroulera le Pilote PASRAU.

› Téléchargez le document explicitant les modalités d'inscription à la plateforme de test PASRAU

Partie V

Le dispositif d'assistance aux usagers



Dispositif d'assistance aux particuliers

- Des canaux de contacts traditionnels enrichis :
 - Site internet dédié à la réforme prelevementalsource.gouv.fr

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Accueil Je suis contribuable Je suis collecteur De A à Z Médias et ressources

Tout comprendre du prélèvement à la source

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Il vise à adapter le recouvrement de l'impôt aux événements de la vie, sans en modifier les règles de calcul.

Taux d'imposition, année de transition, réductions et crédits d'impôt...
CLIQUEZ-ICI
pour découvrir les réponses à vos questions sur le prélèvement à la source.

POURQUOI ?

QUAND ET COMMENT ?

QUELLE CONFIDENTIALITÉ ?

2017, ANNÉE DE TRANSITION ?

COMMENT ÇA MARCHE POUR LE CONTRIBUABLE ?

COMMENT ÇA MARCHE POUR LE COLLECTEUR ?



Dispositif d'assistance aux particuliers

- **Des canaux de contacts traditionnels enrichis :**
 - Mise à disposition d'un **formuel spécifique au PAS** dans la messagerie **sécurisée des usagers**.
 - Ouverture du service « **gérer mon prélèvement à la source** » dans **l'espace particulier** du site ***impots.gouv.fr*** à compter du **15 septembre 2017**



Dispositif d'assistance aux particuliers

Un dispositif d'assistance téléphonique reposant sur **les centres de contacts** aux horaires d'ouverture élargis (*du lundi au vendredi de 8H30 à 19H*).

=> Un **numéro d'appel national unique : 0811.368.368** permettant d'obtenir :

***des renseignements généraux sur le PAS**, y compris pour les revenus sans tiers collecteurs (BIC, BNC, BA, RF) ;

*des renseignements **sur le mode de calcul du taux** ;

***une intervention sur le dossier du contribuable** : par exemple, pour l'individualisation du taux, l'option pour la non transmission du taux à l'employeur, un changement de situation de famille, une modification des coordonnées bancaires.

Ce numéro figurera sur :

*la **notice de la déclaration 2042**

*sur les **avis IR**

*sur le site ***impots.gouv.fr***



Dispositif d'assistance aux tiers collecteurs

- **Un nouvel acteur dédié au PAS :**

- L'**Assistance DSN**, l'interlocuteur unique de **1^{er} niveau**.

- * Accessible à partir des comptes personnels des sites DSN ou PAS-RAU du **portail Net-Entreprises**

- * Offrant **3 niveaux d'assistance**, avec un mécanisme d'escalade :

- 1) le site **DSN-info**, associé à une **plate-forme téléphonique** pour des renseignements généraux et le fonctionnement de la DSN.

- 2) **des formulés**, traités par une **cellule mutualisée** entre différents opérateurs de prestations sociales.

- 3) **des formulés** traités par des **experts** de ces mêmes opérateurs.

=> **Un dispositif similaire de 2 niveaux sera offert aux tiers collecteurs PAS-RAU**

- * **Les coordonnées de l'assistance DSN** ainsi que **les réponses aux questions les plus courantes** figureront sur le site **DSN-info** du portail Net-Entreprises



Dispositif d'assistance aux tiers collecteurs

- **Un nouvel acteur dédié au PAS :**

- L'Assistance **DSN**, l'interlocuteur unique de **1^{er} niveau**.



- * Accessible à partir des comptes personnels des sites DSN ou PAS-RAU du **portail Net-Entreprises**

- * Offrant **3 niveaux d'assistance**, avec un mécanisme d'escalade :

- 1) le site **DSN-info**, associé à une **plate-forme téléphonique** pour des renseignements généraux et le fonctionnement de la DSN.

- 2) **des formulés**, traités par une **cellule mutualisée** entre différents opérateurs de prestations sociales.

- 3) **des formulés** traités par des **experts** de ces mêmes opérateurs.

- => Un dispositif similaire de 2 niveaux sera offert aux tiers collecteurs PAS-RAU**

- * **Les coordonnées de l'assistance DSN** ainsi que **les réponses aux questions les plus courantes** figureront sur le site **DSN-info** du portail Net-Entreprises

CONTACTER L'ASSISTANCE DSN

► du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h

0 811 376 376

Service 0,05 € / min
* prix appel



Dispositif d'assistance aux tiers collecteurs

- **Les acteurs traditionnels :**

- Les **Services des impôts des entreprises (SIE)** répondront **aux questions relatives au paiement des sommes dues ;**

- Les **Centres Impôts Services (CIS – Ouverts du lundi au vendredi de 8H à 22H et le samedi de 9H à 19H – N° d'appel : 0810 467 687)** pourront répondre aux questions relatives :

- *à un **événement de la vie;**

- * au **mécanisme global du PAS**

- * au **calendrier de mise en œuvre du PAS**

Pour toutes les autres questions liées aux démarches pratiques du collecteur et au mode opératoire de déclaration du PAS par les entreprises, les SIE et les CIS renverront les collecteurs vers l'assistance DSN dédiée sur le site *DSN-info*.





Merci de votre attention